

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-267

DECISION DU MAIRE n° 2023-87

Attribution de marchés de fournitures pour la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure quatre marchés de fournitures pour la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1

Un marché d'un montant de 195.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces détachées pour un compresseur de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise MGD domiciliée 8 route de la Galifatière 38490 CHIMILIN ;

Article 2

Un marché d'un montant de 544.00€ HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les salariés de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise ANDRETY domiciliée 18 bis route des Fauvins 05000 GAP ;

Article 3

Deux marchés de montants respectifs de 278.95 € HT et 218.85 € HT rentrant dans le champ des dispositions des articles L. et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de lubrifiants pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise YORK domiciliée 1394 avenue de Draguignan 83000 TOULON ;

Article 4

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 novembre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 15/11/2023
 - o Publié le : 15/11/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.